



DECISION DU PRESIDENT N°2023-040

- **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL JEUNES DE LES MONTS D'AUNAY A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DU CALVADOS**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant que dans le cadre des activités jeunesse du local jeune à Les Monts d'Aunay, la commune Les Monts d'Aunay met à disposition à titre gratuit (sauf charges locatives) de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom (PBI) et son délégataire (Familles Rurales), des locaux pour y accueillir le local jeune.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux de la salle polyvalente avec la commune Les Monts d'Aunay.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 08/12/2023

Le Président
Gérard LEGUAY

